



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (11) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, STETTLER, BINON, GAUTROIS, TERRINHA, TURHAN, VAHER, BERRY, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mmes et Mr LORGE (pouvoir de vote à Mme STETTLER), PICQ (pouvoir de vote à M. PARIS), LEGRON (pouvoir de vote à M. CORDILLOT), ARNOULD (pouvoir de vote à M. GAUTROIS), FARHAOUI (Pouvoir de vote à Mme KABAT), ARAULT (pouvoir de vote à M. BINON) BRODE (Pouvoir de vote à M. BERRY).

ABSENT (1) : M. AGACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KABAT.

Début de séance : 18 h.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame KABAT se porte candidate.

Monsieur le Maire propose Madame KABAT. L'assemblée vote à l'unanimité et désigne Madame KABAT, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre est donc adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 15NOV 01 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan d'action de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexé à ladite délibération, pour la période 2022-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et tout acte s'y rapportant.

VOTE : 18 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 02 : CESSION 1 CHEMIN DES MARRONNIERS (D n° 894).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour vendre le terrain cadastré section D n° 894, 1 Chemin des Marronniers au prix de 20 000 €.
Dit que les frais de démolition et de désamiantage seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais notariés.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à ladite cession et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 17 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir et 1 Abstention : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 03 : RÉSILIATION BAIL PROFESSIONNEL 4 PLACE EMILE LOUBET – OSTÉOPATHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de Madame DOMBRECHT (TABERLET) Audrey, ostéopathe, de résiliation de son bail professionnel à compter du 22 mars 2023 en respect du préavis de 6 mois.

Les loyers et charges correspondants seront dus pour la période de préavis.

Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

VOTE : 18 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 04 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 28 h hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : 17 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN, VAHER, BERRY + 1 pouvoir et 1 Voix Contre : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 05 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15 h hebdomadaires,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, échelon 1.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : 17 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir et 1 Voix Contre : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 06 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De faire appel à un vacataire pour effectuer la tâche d'entretien de l'école Élémentaire Jules Ferry et autres bâtiments communaux lors des absences de l'agent titulaire,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11, 07 € (SMIC),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE : 17 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir et 1 Abstention : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 07 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1^{er} JANVIER 2023. PASSAGE ANTICIPÉ. (PRÉCISION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION N°2022 31MARS 09).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE. La Commune opte pour la nomenclature budgétaire M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les budgets de la collectivité qui appliqueront la nouvelle nomenclature budgétaire développée M57 développée sont : le Budget principal, le budget annexe de la Caisse des Ecoles et le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : 18 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 08 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans d'un montant de 2153, 65 €.
- Décide de réviser annuellement son montant et son taux au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1,
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Pour respecter la ventilation des comptes 491 et 496, de répartir les sommes en deux mandats : de 1440, 61 € et 713, 04 €. Cette nouvelle obligation comptable nous impose de constituer cette provision et sur recommandation de la recette municipale sur le taux.

VOTE : 18 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2022 15NOV 09 : FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉS PAR LA COMMUNE DE SENS – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2021/2022 présentée par la Commune de SENS s'élevant à 5 198, 88 € pour 4 élèves scolarisés dans les écoles de SENS.

Quatre enfants Martinots sont scolarisés dans des écoles publiques de Sens.

VOTE : 18 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, STETTLER + 1 pouvoir, GAUTROIS + 1 pouvoir, BINON + 1 pouvoir, TERRINHA, TURHAN VAHER, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions du Maire qu'il a prises dans le cadre de ses délégations permanentes.

- Décision du Maire n°3/2022 : Engagement du Groupe musical « ZIC » pour l'animation des Feux de la St Jean 2023 pour 800 € nets.

Levée de la séance à 20 h 15



La secrétaire de séance

Christine KABAT

